

Département des Affaires juridiques

Décision: DAJ2018-8

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983, modifié

relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n° DAJ2009-138,

relative aux délégations régionales de l'Inserm ;

Vu le Décret n° 2016-1689 du 8 décembre 2016

fixant le nom, la composition et le chef-lieu des circonscriptions administratives régionales

DECIDE

Article 1:

L'annexe de la décision DAJ2009-138 est remplacée par l'annexe à la

présente décision.

Article 2:

Le rattachement des unités de recherche ou d'autres formations de recherche

ou d'appui à la recherche à une délégation régionale est précisé dans l'acte

juridique en portant création.

Article 3:

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le Président-directeur général

Professeur Yves LE





Annexe à la décision DAJ2018-8

Nom des délégations régionales Inserm
Auvergne-Rhône-Alpes
Est
Grand Ouest
Nord Ouest
Nouvelle-Aquitaine
Occitanie Méditerranée
Occitanie Pyrénées
Paris 5
Paris 6
Paris 7
Paris 11
Paris 12
Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse

